



Conseil d'administration du 1^{er} mars 2016

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 30
Membre ayant donné mandat : 5
Membres absents excusés : 16
Votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160102

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 février 2016, s'est réuni le 1^{er} mars 2016 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Guylène PANTEL représentant M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Roland CANAYER, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, Mme MANOA représentant M. Francis COURTES, M. Jean FABRE, représentant M. Pascal ETIENNE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Bruno GOURMAUD représentant M. André HORTH, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Flore THEROND représentant M. Gérard LAMY, M. Cyril VANROYE représentant M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Philippe MARTIN, M. Franc BARREDA représentant M. Philippe MERLE, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, M. René PRADEN, M. Laurent SUAU, M. André THEROND, M. Daniel TRAVIER, Mme Véronique ROSSI représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL avait donné mandat à M. André THEROND, M. Bernard DELAY avait donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER, M. François VELAY avait donné mandat à M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG avait donné mandat à M. Jacques PARADAN.

Absents excusés : M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, Général Pierre CHAVANCY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAGES, M. Jean FLAYOL, M. Jean-Pierre JASSIN, M. Didier KRUGER, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Magali CHATEAU représentant Mme Astrid GASCHOT, agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le règlement intérieur des instances de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les propositions de compositions et de fonctionnement des futures commissions Forêt et Agriculture et de modifier son règlement intérieur tel qu'il suit :

1. Composition des commissions

Chaque commission est composée d'environ 30 membres.

Leur création nécessite une séance du conseil d'administration suivie d'une séance du bureau :

- Le CA désigne le président, le vice-président et les administrateurs membres de la commission. Tous les administrateurs souhaitant intégrer ces commissions en deviennent membres.
- Lors de la séance du bureau, les propositions de nomination complémentaires de membres qui ne sont pas issus du CA sont examinées. Elles complètent la composition au regard des compositions type détaillées ci-dessous (§4 et 5). Lors de cette séance la liste nominative des membres des commissions est actée par délibération.

Il est considéré que les membres seront réputés démissionnaires après trois absences consécutives.

2. Présidents et vice-présidents des commissions

Chaque commission compte un président et un vice-président désignés par délibération du conseil d'administration. Le président et le vice-président sont obligatoirement issus du conseil d'administration.

3. Composition de la commission Agriculture

| Membre de la commission | Structure/personne chargée de proposer le membre dans le cas où aucun administrateur n'est candidat |
|-------------------------|---|
|-------------------------|---|

| Conseil scientifique | |
|----------------------------------|-----------------|
| 1 membre du conseil scientifique | Président du CS |

| Collège Etat | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1 représentant de la DDT 48 | Directeur de la DDT 48 |
| 1 représentant de la DDTM 30 | Directeur de la DDTM 30 |
| 1 représentant de la DRAAF LRMP | Directeur de la DRAAF LRMP |

| Collège collectivités locales | |
|--|---|
| 1 représentant du CR LRMP | Présidente du CR LRMP |
| 1 représentant du CD 48 | Présidente du CD48 |
| 1 représentant du CD 30 | Président du CD 30 |
| 1 représentant par collectivités porteuses d'une démarche en faveur de l'agriculture (Terra rural et PAEC notamment) | Président(e) de la collectivité concernée |

| Collège socioprofessionnels | |
|--|---|
| 1 représentant de la Chambre d'agriculture 48 | Présidente de la Chambre d'agriculture 48 |
| 1 représentant de la Chambre d'agriculture 30 | Président de la Chambre d'agriculture 30 |
| 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture | Président de la Chambre régionale d'agriculture |
| 1 représentant de la Safer | Président de la Safer |
| 1 représentant de la fédération des groupements pastoraux | Président de la FDGP |
| 2 représentants des structures chargées du développement de l'agriculture biologique | Conjointement Sud et Bio, Lozère Bio et CIVAM Bio du Gard |
| 1 représentant de la FRCIVAM | Président de la FRCIVAM |
| 1 représentant de l'Alodear | Président de l'Alodear |
| 1 castanéiculteur | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 éleveur ovin viande | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 éleveur ovin lait | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 éleveur bovin | Conjointement CA 48 et CA 30 |

| | |
|---|--|
| 1 éleveur caprin | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 apiculteur | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 maraicher | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 coopérative | Conjointement CA 48 et CA 30 |
| 1 représentant de l'enseignement agricole | Conjointement Sup'Agro et CFPPA Florac |
| 1 OGD | INAO |

| Collège société civile | |
|--|---|
| 2 forestiers issus de la commission forêts | Président(e) de la commission forêt |
| 2 chasseurs | Conjointement FDC 48 et FDC 30 |
| 2 associations de protection de la nature | Conjointement Alepe, Cogard, LPO, CDSL, CEN |
| 1 représentant des consommateurs | Président(e) de la commission |
| 1 représentant des boutiques paysannes | Président(e) de la commission |

4. Composition de la commission Forêt

| | |
|--------------------------------|--|
| Membre de la commission | Structure/personne chargée de proposer le membre dans le cas où aucun administrateur n'est candidat |
|--------------------------------|--|

| Conseil scientifique | |
|----------------------------------|-----------------|
| 1 membre du conseil scientifique | Président du CS |

| Collège Etat | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1 représentant de la DDT 48 | Directeur de la DDT 48 |
| 1 représentant de la DDTM 30 | Directeur de la DDTM 30 |
| 1 représentant de la DRAAF LRMP | Directeur de la DRAAF LRMP |

| Collège collectivités locales | |
|---|--|
| 1 représentant du CR LRMP | Présidente du CR LRMP |
| 1 représentant du CD 48 | Présidente du CD48 |
| 1 représentant du CD 30 | Président du CD 30 |
| 1 représentant des communes forestières | Associations départementales et régionale des communes forestières |
| 1 représentant par collectivités porteuses d'une démarche en faveur de la forêt (chartes forestières notamment) | Président(e) de la collectivité concernée |

| Collège socioprofessionnels | |
|---|--|
| 1 représentant de l'ONF 48 | Directeur de l'agence ONF 48 |
| 1 représentant de l'ONF 34/30 | Directeur de l'agence ONF 34/30 |
| 1 représentant de l'ADEME | Directeur de l'ADEME |
| 2 représentants du CRPF | Directeur du CRPF |
| 1 représentant de la chambre d'agriculture 48 | Directeur de la chambre d'agriculture 48 |
| 1 représentant de la coopérative forestière | Directeur de la coopérative |
| 2 propriétaires forestiers de Lozère | Syndicat des propriétaires forestiers 48 |
| 2 propriétaires forestiers du Gard | Syndicat des propriétaires forestiers 30 |
| 2 exploitants forestiers | Syndicat des exploitants forestiers |
| 1 représentant des transformateurs | Arfobois |
| 1 représentant d'Arfobois | Président d'Arfobois |
| 1 représentant des CCI | Conjointement CCI 48 et CCI 30 |
| 1 représentant de l'enseignement forestier | Lycée de Javols |

| Collège société civile | |
|---|---|
| 2 agriculteurs issus de la commission agriculture | Président(e) de la commission agriculture |
| 2 chasseurs | Conjointement FDC 48 et FDC 30 |

| | |
|---|---|
| 2 associations de protection de la nature | Conjointement Alepe, Cogard, LPO, CDSL, CEN |
| 1 représentant des usages récréatifs (randonnée, tourisme...) | Office de tourisme |

5. *Fonctionnement des commissions*

Les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Chaque commission se réunit au moins deux fois par an
- Une réunion commune des commissions Agriculture et Forêt est organisée chaque année afin de traiter les sujets transversaux aux deux commissions (sylvo-pastoralisme, équilibre agrosylvocynégétique, défrichement...).

La directrice de l'établissement
public du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public du Parc national des
Cévennes

Henri COUDERC

